
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Présents (15) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, MICHAUD Jean-Paul, MELNYK Jean, DURAND Delphine, MAYOUX Sonia, NEVEU Jérôme, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques, SAINT-LOUPT Muriel et NADAL Sylvie

Absents/Excusés (3) : MARCELIN Estelle, BOUDEAU Jérémy, BICREL Laurent

Pouvoirs (3) : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre et BOUDEAU Jérémy à BEAU Anja

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 01

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL

3. Précision sur l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal (*information*)
4. Élection d'un nouvel adjoint au Maire
5. Fixation des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation (*Annule et remplace la délibération n° 36/2023 du 28 mars 2023*)
6. Majoration des indemnités (*Annule et remplace la délibération n° 37/2023 du 28 mars 2023*)
7. Élections des délégués dans les organismes extérieurs (*Annule et remplace la délibération n° 47/2023 du 05/06/2023*)
8. Constitution des commissions communales et suppression du comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque

PERSONNEL COMMUNAL

9. Création d'un poste d'agent contractuel en contrat à durée déterminée pour les services techniques

FINANCES

10. Comptabilité : Budget principal – Décision modificative n° 2
11. Comptabilité : amortissements

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Projet de remplacement des éclairages publics communaux par des ampoules à leds

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE

13. Demande de réalisation d'un diagnostic de la chaufferie bois collective de Saint-Christophe
14. Participation à la « vente au plus offrant » de matériel voirie communautaire

AFFAIRES DIVERSES

15. Accord de principe sur l'organisation d'un nouveau symposium en 2024 : « Symposium de l'artisanat et de la terre » en collaboration avec l'EHPAD TALLEYRAND
16. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Jean-Paul MICHAUD**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 05 juin 2023 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 05 juin 2023.

Pour : 14

Contre : 3

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1

- La minorité indique qu'une modification a été effectuée dans le PV du 28 mars 2023. Elle corrige en disant que la minorité était présente pour le vote du budget de la CDC.
- Le Maire indique qu'il entendait par là que c'est le délégué titulaire qui n'était pas présent. Celui qui a le droit de voter et la parole.

RAPPORT 3 – PRÉCISIONS SUR L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (INFORMATION)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit trois modes de scrutin au sein des assemblées délibérantes :

1/ Le vote à main levée ou scrutin ordinaire ou scrutin « par défaut » : lèvent la main les conseillers qui sont pour l'adoption du projet.

Et deux scrutins particuliers dérogatoires au scrutin ordinaire :

2/ Le scrutin public à la demande du quart des membres présents

Si en termes pratiques, à l'instar du scrutin ordinaire, ce scrutin a en principe lieu à main levée ou par « assis et levés », le résultat nominatif du vote doit quant à lui être tracé au procès-verbal de la séance qui doit préciser « le nom des votants et le sens de leur vote ».

Ce scrutin ne peut en principe pas être celui auquel l'assemblée délibérante a recours par défaut car il résulte de la loi que cette modalité relève d'une demande expresse du quart des membres présents.

En ce sens, afficher le résultat nominatif du vote dans le cadre d'un scrutin ordinaire présente un risque juridique dans la mesure où une telle publicité n'est pas prévue légalement et peut entrer en contradiction avec la volonté des élus.

3/ Le scrutin secret

Si le recours à ce scrutin peut être volontaire sur demande d'un tiers des membres présents, il est rendu obligatoire lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf lorsque le conseil municipal décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative et réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les conseillers municipaux doivent motiver leur demande de recours au scrutin secret, sous le contrôle restreint du juge administratif. Celui-ci considère que cette demande constitue une formalité substantielle de nature à entacher la légalité de la délibération en cas d'irrégularités (Conseil d'État, 21 juin 1993, Commune d'Évry-Grégy-Sur-Yerre c/M. Vajou).

Ainsi, le Maire peut refuser de faire droit à la demande de scrutin secret si celle-ci est insuffisamment motivée.

RAPPORT 4 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121.2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 35/2023 du 28 mars 2023, par laquelle il a été décidé de maintenir à cinq le nombre des adjoints ;

Vu le courrier reçu en date du 20 juin dernier de Monsieur NEVEU Jérôme informant le Maire de sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint et d'abandonner les délégations qui lui ont été confiées ;

Vu le courrier d'acceptation de la démission de Monsieur NEVEU Jérôme, reçu le 3 juillet 2023 de Madame la Préfète ;

Considérant de fait qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant
- OU
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Vu la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire,
- Délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq.

Pour : 13

Contre : 4

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : /

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint prendra place au 5^{ème} rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : /

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Monsieur MARCELIN Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de BEAU Anja et SAINT-LOUPT Muriel.

Sont candidats : BONNIN Joël et BLANCHET Jacques

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : **18**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **9**

M. BONNIN Joël a obtenu : **treize 13** (nombre de voix en lettres puis en chiffres) **voix**.

RAPPORT 5 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION (Annule et remplace la délibération n° 36/2023 du 28 mars 2023)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,
Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MARCELIN Gérard adjoint ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs MELNYK Jean, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, BOUDEAU Jérémy et Madame DURAND Delphine conseillers municipaux ;
Vu l'arrêté municipal en date du 8 mars 2023 portant délégation de fonctions à Madame BEAU Anja 2^{ème} adjointe ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2023 portant délégation de fonctions à Madame MAYOUX Sonia et Monsieur MICHAUD Jean-Paul conseillers municipaux ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 13 juin 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre et Madame MARCELIN Estelle adjoints ;
Considérant que la commune compte 1816 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 5 adjoints en exercice,
Considérant la délibération 30/2023 en date du 6 mars 2023 du Conseil Municipal ayant décidé de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
Considérant le courrier de Monsieur NEVEU Jérôme reçu le 20 juin dernier nous informant de sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint au Maire, de vouloir abandonner les délégations qui lui ont été confiées et de rester membre du conseil municipal,
Considérant le courrier reçu en date du 3 juillet 2023 de Madame la Préfète accordant la démission de Monsieur NEVEU Jérôme de son poste d'adjoint au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n° 54/2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur NEVEU Jérôme,
Considérant la délibération n° 65/2023 en date du 12 juillet 2023 ayant nommé au poste d'adjoint vacant Monsieur BONNIN Joël et ayant eu pour conséquence la remontée d'un cran des deux derniers adjoints dans l'ordre du tableau, il convient de reconsidérer les indemnités fixées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 1^{er} août 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints et les Conseillers municipaux délégués : un % variable de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BONIFACE	Joël	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
1 ^{er} adjoint	MARCELIN	Gérard	19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
2 ^{ème} adjoint	BEAU	Anja	6,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
3 ^{ème} adjoint	BERTRAND	Jean-Pierre	19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
4 ^{ème} adjoint	MARCELIN	Estelle	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
5 ^{ème} adjoint	BONNIN	Joël	10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	MELNYK	Jean	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	LEMOINE	Jean-Marie	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	MICHAUD	Jean-Paul	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseillère municipale déléguée	DURAND	Delphine	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseillère municipale déléguée	MAYOUX	Sonia	2.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
Conseiller municipal délégué	BOUDEAU	Jérémy	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces fixations de taux des indemnités des élus :

Pour : 13

Contre : 4

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : /

RAPPORT 6 – MAJORATION DES INDEMNITÉS (Annule et remplace la délibération n° 37/2023 du 28 mars 2023)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la commune de Chalais est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 % en vertu des Articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

à

DÉCIDE d'adopter le tableau situé ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés à compter du 1^{er} août 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus concernés à compter du 1^{er} août 2023 :

Pour : 13

Contre : 4

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : /

ANNEXE À LA DELIBERATION X/2023 PORTANT SUR LES INDEMNITÉS TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHALAIS A COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2023

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ	MAJORATION
Maire	BONIFACE	Joël	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
1 ^{er} adjoint	MARCELIN	Gérard	19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
2 ^{ème} adjoint	BEAU	Anja	6,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %

3 ^{ème} adjoint	BERTRAND	Jean-Pierre	19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
4 ^{ème} adjoint	MARCELIN	Estelle	5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
5 ^{ème} adjoint	BONNIN	Joël	10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	MELNYK	Jean	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	LEMOINE	Jean-Marie	4,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	MICHAUD	Jean-Paul	2,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseillère municipale déléguée	DURAND	Delphine	2,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseillère municipale déléguée	MAYOUX	Sonia	2,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %
Conseiller municipal délégué	BOUDEAU	Jérémy	3,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	15 %

RAPPORT 7 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS **(Annule et remplace la délibération n° 47/2023 du 5 juin 2023)**

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de son poste d'adjoint, l'élu concerné renonce à exercer ses fonctions de titulaires ou suppléant dans les organismes extérieurs suivants : Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente, ATD 16, SDEF 16 et référent tempête.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ces différents établissements publics où elle est représentée.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus. Les délégués des syndicats sont élus au scrutin secret cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À

ÉLIT :

Syndicat Charente-Eaux

1 délégué titulaire : MELNYK Jean / 1 délégué suppléant : DURAND Delphine

Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

2 délégués : BONNIN Joël (élu titulaire par le SEP) et BOUDEAU Jérémie (délégué)

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)

1 délégué titulaire : BONIFACE Joël / 1 délégué suppléant : BOUDEAU Jérémie

Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente

1 délégué titulaire : BERTRAND Jean-Pierre / 1 délégué suppléant : MELNYK Jean

SDEG 16 (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)

1 délégué titulaire : MARCELIN Gérard / 1 délégué suppléant : BONIFACE Joël

ATD 16 (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : MARCELIN Gérard / 1 délégué suppléant : BERTRAND Jean-Pierre

Centre d'Abattage Chalais sur Charente

1 délégué titulaire : BONIFACE Joël

CNAS (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : NADAL Sylvie

1 délégué suppléant représentant du personnel : CHANTEREAU Monique

Lutte contre les ennemis des cultures

1 délégué titulaire : BOUDEAU JérémY / 1 délégué suppléant : BONIFACE Joël

Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)

1 délégué titulaire : BOUDEAU JérémY

Défense et service militaire

1 délégué titulaire : MARCELIN Estelle / 1 délégué suppléant : BEAU Anja

Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE (Etablissement public locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : BEAU Anja

Conseil d'école (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : le Maire BONIFACE Joël ou son représentant BEAU Anja

Référent Tempête

1 personne : Joël BONNIN

Référent Pass Sud Charente

1 personne : MARCELIN Gérard

Référent AAISC

1 titulaire : LEMOINE Jean-Marie et 1 suppléant : MAYOUX Sonia

Référent CSC ENVOL

Jean-Marie LEMOINE et BONIFACE Joël

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces modifications de membres élus délégués dans les organismes extérieurs :

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

RAPPORT 8 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET SUPPRESSION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MÉDIATHÈQUE (Annule et remplace la délibération n° 46/2023 du 5 juin 2023)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, en raison des modifications survenues dans le conseil municipal de Chalais.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit.

Vu les articles L. 2121-22, L. 2121-21 du C.G.C.T. et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture de la Charente en date du 7 juillet dernier demandant de retirer la délibération n° 46/2023 du 5 juin 2023 du fait que le « comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque » ne puisse pas être présidé par le Maire ;

Compte tenu de la volonté de la CDC Lavalette Tude Dronne de mener une politique culturelle sur l'ensemble du territoire, notamment par la mise en réseau des médiathèques, il n'est donc plus nécessaire de maintenir le « comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque » qui est supprimé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

- **DÉCIDE** de modifier la constitution des commissions communales composées de 9 membres comme suit, le Maire étant Président de droit :

Commission Assainissement

BONIFACE J. / MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MELNYK J./ MICHAUD J.P./ BOUDEAU J./ MAURY J.C. / NADAL S.

Commission Finances

BONIFACE J. / MARCELIN G./ BEAU A./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ LEMOINE J.M./ MAURY J.C. / BLANCHET J.

Commission MAPA (marchés publics à procédure adaptée)

Titulaires : BONIFACE J. / MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ LEMOINE J.M./ BONNIN J./ BOUDEAU J./ SAINT-LOUPT M./ MAURY J.C.

Suppléants : BEAU A. / MARCELIN E./ DURAND D./ MELNYK J./ MICHAUD J.P./ MAYOUX S./ NADAL S./ BLANCHET J.

Commission Animations / communication / culture

BONIFACE J. / BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ BONNIN J./ MAYOUX S./ BOUDEAU J./ LEMOINE J.M./ BLANCHET J./ SAINT-LOUPT M.

Commission économie/commerce/artisanat/tourisme

BONIFACE J. / MARCELIN G./ BEAU A./ BERTRAND J.P./ BONNIN J./ DURAND D./ BOUDEAU J./ MAURY J.C./ BLANCHET J.

Commission des sports

BONIFACE J./ MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ BONNIN J./ LEMOINE J.M./
NADAL S./ SAINT-LOUPT M.

Commission bâtiments /voirie

BONIFACE J. / MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./MELNYK J./ BONNIN J./ MICHAUD J.P./ NADAL
S./ MAURY J.C.

Commission Jeunesse

BONIFACE J. / BEAU A. / NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ DURAND D./ BOUDEAU J./ NADAL S./
BLANCHET J.

- **DÉCIDE** la suppression du « comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Joël BONIFACE »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces constitutions de commissions communales et sur la suppression du comité de restructuration de la médiathèque :

Pour : 14

Contre: /

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote: /

RAPPORT 9 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une nouvelle organisation et d'une évaluation des travaux communaux.

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 15 août 2023, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois, pour coordonner et diagnostiquer les temps de travaux.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice majoré 361.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de coordination et diagnostiques des temps de travaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 15 août 2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable.
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour la rémunération et les charges de l'agent nommé dans l'emploi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Joël BONIFACE »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- ***La création d'un poste de contractuel en contrat à durée déterminée au sein des services techniques***
- ***Le fait de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.***
- ***L'ouverture des crédits au budget pour la rémunération et les charges liées à la création de cet emploi.***

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : /

RAPPORT 10 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

1/ Pour rattraper l'erreur de rattachements de produits de 2022 (recettes du Département concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation de 51 848.78 €),

Il y a lieu, à la demande de la Trésorerie de Barbezieux, d'émettre un titre au compte 748388 (qui annulera le rattachement) et un mandat au compte 65888.

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits aux comptes mentionnés ci-dessous :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation		51 848.78
65888	Autres charges diverses de gestion courantes	51 848.78	

2/ Pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu d'inscrire les crédits comme suit :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
605	Achat de matériel (trésorerie)	-10 950.00	
64131	Rémunération	7 200.00	
64132	Supplément familial de traitement	400.00	
6478	Autres charges sociales diverses	10.00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 700.00	
6332	Cotisations au FNAL	10.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	400.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	180.00	
6251	Voyages, déplacements et missions (remboursement frais téléphone agents)	50.00	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À

ACCEPTE la décision budgétaire modificative n° 2 telle que définie ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Joël BONIFACE »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération de la décision budgétaire modificative n° 2 :

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : /

RAPPORT 11 – COMPTABILITÉ : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2011 fixant la durée d'amortissement des frais d'étude,

Vu la délibération 48/2015 en date du 27 mars 2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération 62/2022 en date du 28 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser et de compléter les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article M57	Catégories de biens	Montant maximum du bien	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)		5 ans
204	Subventions d'équipements versées	5 000.00 €	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	15 000.00 €	10 ans
204	Subventions d'équipements versées	Au-delà de 15 000.00 €	15 ans
2051	Concessions et droits similaires		3 ans
2128	Autres agencements et aménagements		5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00 €	5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00 €	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000.00 €	15 ans

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Au-delà de 20 000.00 €	20 ans
2138	Autres constructions	5 000.00 €	5 ans
2138	Autres constructions	Au-delà de 5 000€	10 ans
215731	Matériel roulant		8 ans
2158	Autre installations matériel et outillage techniques		5 ans
21828	Autres matériel de transport		8 ans
21838	Autres matériel informatique		5 ans
21848	Autres matériels de bureau et immobiliers		5 ans
2188	Autres		5 ans

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation : c'est la règle du « prorata temporis ».

L'amortissement doit commencer à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Concernant les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur à 500 € T.T.C., il est possible d'aménager cette règle de « prorata temporis » afin d'amortir ces derniers en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

- **ADOPTÉ** le principe de l'amortissement au prorata temporis.
- **FIXE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.
- **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces amortissements :

Pour : 18 Contre : / Abstention : / Ne prend pas part au vote : /

RAPPORT 12 – PROJET DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES PUBLICS COMMUNAUX PAR DES AMPOULES À LEDS

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Un courrier reçu du SGED 16 nous a informés que la Préfecture a accepté la demande du syndicat pour une participation du Fonds vert à 40% H.T., correspondant à 648 891 euros pour 1 622 227 euros H.T. de travaux.

Le comité syndical du SDEG 16, par délibération du 24 avril dernier, a fixé sa participation à 40% H.T. du montant des travaux engagés par les communes dans le cadre d'un relamping + prise en charge de la TVA par le SDEG 16.

Devant la hausse du prix de l'énergie et afin de réduire les consommations électriques, il vous est proposé la modification du réseau d'éclairage public de Chalais par le passage des points lumineux en leds.

Concernant la commune qui compte actuellement 495 points lumineux, seuls 36 sont à leds. Les 435 autres sont traditionnels.

Il est à noter que le contrat d'entretien des luminaires passé avec le SDEG 16 coûte annuellement 12 177 euros.

Il est calculé selon les critères suivants :

- 435 points éclairages traditionnels à 21,45 euros pièce
- 36 points leds à 14,72 euros pièce
- 24 points supérieurs à 1 000 watts (terrain de foot) à 96,52 euros pièce

Au-delà des économies de fonctionnement à réaliser, les investissements prévus permettront de diminuer la pollution liée à la production d'électricité.

Au vue du rapport ci-dessus, Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le fait :

- ***D'autoriser le Maire à prendre rang sur la proposition du SDEG 16.***
- ***D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.***

Précision est faite aux membres du conseil municipal que le cout de l'opération et le plan de financement leur seront présentés et soumis pour validation avant tout engagement financier.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : /

Monsieur MARCELIN précise que le projet va se faire sur 4 ans. Le coût d'entretien précisé dans le rapport est le coût annuel actuel.

RAPPORT 13 – DEMANDE DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE DE SAINT-CHRISTOPHE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

La chaudière bois collective située près de l'espace Tati a connu en fin de saison dernière une panne importante qui laissait présager son remplacement dans un premier temps.

Une estimation financière a été faite par la société EIFFAGE en vue d'un remplacement.

Le montant annoncé est de 300 000 euros dont 100 000 euros consacrés aux démontage et remontage indispensables de la chaudière fioul, en raison de la conception du bâtiment qui ne permet pas d'extraire la chaudière bois d'une autre manière.

Il s'avère impossible de déposer des dossiers d'aide et de conclure un marché dans un délai très restreint pour être opérationnels en début de la saison de chauffe.

Le coût annoncé du remplacement étant de surcroît exorbitant, il vous est proposé de demander un diagnostic plus poussé pour espérer une réparation de la chaudière actuelle, certes sommaire, mais qui permettrait de prendre des décisions certaines avec un plus grand recul.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *la demande de réalisation d'un diagnostic de la chaudière bois par un bureau d'études indépendant.*
- *le fait de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

- *La minorité demande combien est prévu au budget pour le changement de la chaudière.*
- *Le Maire répond que 100 000 euros sont prévus.*

RAPPORT 14 – PARTICIPATION À LA VENTE « AU PLUS OFFRANT » DE MATÉRIEL VOIRIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Les élus ont été informés par la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne qu'une « vente au plus offrant » du matériel de voirie communautaire non utilisé va avoir lieu.

Une visite de ce matériel a été effectuée et il s'avère que la commune de Chalais souhaiterait se porter candidate à cette vente pour y acquérir les éléments suivants :

- Une lame de déneigement estimée à 800 euros
- Une vente en lot comprenant un tracteur DEUTZ, un chargeur et une banquetteuse estimé à 9 000 euros

Il est à noter que ces matériels sont en bon état de fonctionnement et qu'ils ont une valeur marchande supérieure à ces estimations.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le fait de l'autoriser à participer à la « vente au plus offrant » dans la limite de 15 000 euros pour l'ensemble du matériel cité ci-dessus :

- ***La minorité demande si la CDC va conserver la compétence voirie. Il s'agit de racheter du matériel que la commune a donné à la communauté du Pays de Chalais à l'époque.***
- ***Le Maire répond que lorsque les délégations ont été faites à la communauté du Pays de Chalais par les communes, la compétence voirie a suivi. Lorsque la CDC LTD a été créé, le matériel a donc été transféré à la CDC LTD. Il s'avère que seul le goudron est fait par la CDC LTD mais pas l'entretien des fossés et terrain. Néanmoins, à ce jour la compétence voirie est assurée par la CDC LTD.***
- ***La minorité demande si Chalais a le personnel pour se servir de ce matériel.***
- ***Le Maire répond qu'il y a au moins deux personnels qui peuvent le mener et les banquettes doivent toujours être entretenues. Cette année, la banquetteuse est tombée en panne.***

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

RAPPORT 15 – ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ORGANISATION D'UN NOUVEAU SYMPOSIUM EN 2024 : « SYMPOSIUM DE L'ARTISANAT ET DE LA TERRE » EN COLLABORATION AVEC L'EHPAD TALLEYRAND

RAPPORTEUR : DELPHINE DURAND

Le premier symposium a été une réussite. Il a rempli ses objectifs : faire ensemble, découvrir les métiers de l'artisanat et surtout intéresser les jeunes aux métiers manuels.

Dans l'objectif d'ancrer cette manifestation sur le territoire chalaisien, il vous est proposé de reconduire, comme prévu initialement, ce symposium tous les deux ans.

Mesdames Sonia BERGÉ et Maryline ROY, agents de l'EHPAD TALLEYRAND, ont émis l'idée de créer à proximité de la maison de retraite, un jardin potager pour les résidents.

Le symposium 2024 pourrait en être le support.

La commune de Chalais est propriétaire des parcelles sur lesquelles un projet de verger a connu les prémices d'un début de commencement, sans véritablement aboutir.

Aujourd'hui à l'abandon, ce terrain permettrait d'accueillir le projet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le fait de l'autoriser à :

- ***Organiser un nouveau symposium selon les mêmes principes qu'en 2022***
- ***Lancer la recherche de financements et des divers partenariats possibles***

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

- ***La minorité déclare que ce terrain n'appartenait pas à la commune. L'idée était d'offrir aux résidents de la maison de retraite un endroit pour marcher et de faire un fruitier sur ce terrain que la commune a acquis.***
- ***Le Maire répond que ce projet était bon et sympathique mais qu'il n'a malheureusement pas abouti.***
- ***La minorité déclare qu'on n'a jamais eu les comptes du symposium de 2022.***
- ***Le Maire répond que les derniers comptes définitifs font une dépense pour la commune de 8 000 euros. Pour ce symposium, nous ferons en sorte que cela coûte le moins cher possible avec la collaboration de l'EHPAD TALLEYRAND.***

RAPPORT 16 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : SONIA MAYOUX

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
29/2023	Me TÉTOIN Gaël	50-52 Route de Bordeaux – section B – Parcelles n° 710, 712, 713 et 715 - contenance totale de 2 055 m ²
30/2023	Me TÉTOIN Gaël	5 Rue Saint-Exupéry – section A – Parcelle n° 597 - contenance de 690 m ²
31/2023	Me TÉTOIN Gaël	11 Route de Sérignac – section 367 A – Parcelles n° 1060, 1089, 1091, 1101 et 1103 - contenance totale de 2 646 m ²
32/2023	Me DESAUTEL Alexandre	6 Chez Touret – section 367 A – Parcelles n° 92, 1206 et 1240 - contenance totale de 5 700 m ²

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 21h54.

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance

